

Délibération DEL-B-2025-061

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 JUIN 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU,

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 04-06-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

CULTURE

Aménagement mobilier de la bibliothèque de Nueil-les-Aubiers : demande de subvention au conseil départemental des Deux-Sèvres

Vu l'article L.5211 -10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 relative au régime des délégations de pouvoirs par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes les demandes de subventions ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-274 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026.

Considérant le troisième axe du projet de service de construire un réseau à la mesure du territoire, en aménageant des lieux accueillants et adaptés aux usages.

Pour le réseau des bibliothèques du Bocage Bressuirais, il a été choisi de consacrer le budget d'investissement de 2025 sur le renouvellement de mobilier, en privilégiant la bibliothèque de Nueil-les-Aubiers.

Cette bibliothèque est la tête de secteur du secteur Nueil-les-Aubiers/Argentonay. Installée dans un bâtiment patrimonial, elle s'étage sur deux niveaux et un demi-niveau. Le rez-de-chaussée est séparé en deux parties, deux demi-niveaux le complètent et enfin une mezzanine accolée à une pièce complète l'ensemble.

Les usagers apprécient l'aspect chaleureux du bâtiment, mais celui-ci n'est pas adapté au public en situation de handicap, faute d'ascenseur desservant les étages. Aussi l'objectif est d'exposer les collections sur le seul rez-de-chaussée, de déménager l'espace de travail des agents sur un demi-niveau en y créant aussi une zone de pause déjeuner et de réserver les autres espaces à des lieux d'exposition, de jeux sur place, d'animation et de lecture sur place.

Le mobilier existant n'est plus adapté, et est très daté. La priorité est d'investir dans du mobilier sur roulettes (bacs à albums, bacs BD) limitant les troubles musculosquelettiques des agents. Des étagères spécifiques pour les revues et les collections musique et cinéma seront aussi nécessaires. Enfin, des étagères sobres pour ranger les collections de fiction mettront en valeur le bâti.

Une aide du Département des Deux-Sèvres est sollicitée à hauteur de 50% du coût d'investissement (HT), pour ce projet appelé à se réaliser sur 2025.

DEPENSES				RECETTES			
Nature	Montant			Nature	Montant en €	répartition en %	Etat avancement (notifiée/sollicitée/à solliciter)
	HT	TVA (20%)	TTC				
mobilier				Subventions			
DPC	30 000 €	6 000 €	36 000 €	Conseil départemental	15 000 €	41,67%	A solliciter
				Autofinancement	21 000 €	58,33%	
TOTAL	30 000 €	6 000 €	36 000 €	TOTAL	36 000 €		

Le bureau communautaire est invité à :

- adopter le budget prévisionnel et le plan de financement tels que présentés ;
- solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres une subvention de 50% du coût d'investissement (HT) ;
- imputer les dépenses/recettes sur le budget principal ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2025**

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



[Signature]